

15. Eko-Okna décide des modalités d'élimination des défauts.

16. La responsabilité d'Eko-Okna se limite uniquement à la valeur de l'objet de contrat. Eko-Okna se réserve le droit de déterminer la responsabilité en termes des endommagements survenus.

17. La présente garantie ne s'applique que pour les endommagements survenus à l'objet du contrat et de la responsabilité d'Eko-Okna et elle est limitée au remboursement éventuel des frais relatifs aux produits vendus. Le Fabricant n'est tenu responsable pour les autres frais résultants du défaut de produit.

18. Le client s'engage à la réception qualitative et quantitative des marchandises en termes des défauts visibles qui sont exclus de la garantie après la réception. Les défauts visibles sont : quantité, couleur, dimensions, système et endommagements mécaniques comme fissures ou cassures.

19. Dans le cas où, malgré un défaut notifié, le client installe le produit défectueux, les droits résultant de la présente garantie, à savoir, dépôt d'une réclamation ou la réparation du produit défectueux, feront l'objet d'un refus.

20. Les différences des nuances de la même couleur des composants d'un volet roulant (en particulier les couleurs bois nature) ne sont pas soumises à la garantie

21. La présente garantie est valide uniquement en pays d'achat du produit.

22. La garantie relative au produit vendu n'exclut pas, ne limite pas et ne suspend pas les droits de l'acheteur résultants de la non-conformité au contrat.

23. J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente et de livraisons offertes par Eko-Okna.

date et signature



## CARTE DE GARANTIE

### Volets

1. Eko-Okna S.A. sis à Kornice, fabricant des volets roulants, portes de garages et moustiquaires, sous réserves des dispositions visées au point 3 de la présente Carte de Garantie, octroie une garantie pour ses produits:

- caissons monoblocs EXAKT, EXPERT XT, ELITE, OPOTERM, BECLEVER – 5 ans;
- caissons de volets roulants extérieurs (SK-45, SP-E, SPO-P, SKP) - 5 ans;
- caissons SKS;
- moteurs tubulaires - 2 ans;
- éléments laqués - 5 ans;
- éléments plaxés - 5 ans;
- perte d'adhésion et couleur du film de plaxage de l'armure - 3 ans;
- joints brosses - 3 ans;
- joints en caoutchouc - 3 ans;
- tous les accessoires pour les volets-2 ans.

2. La période de garantie débute à la date de livraison du produit au client.
3. Le titulaire de la garantie doit déposer au point de vente où le produit a été acheté une réclamation sous forme écrite avec le preuve d'achat, la carte de garantie et, éventuellement, les photographies.
4. La présente garantie couvre les produits Eko-Okna S.A. utilisés dans les conditions atmosphériques normales (sans substances agressifs comme liquides, gaz ou poudres).
5. La réalisation de paiement pour les produits achetés est la condition indispensable pour bénéficier de la garantie. Cette condition ne s'applique pas aux personnes physiques qui n'exerce pas d'activité économique indépendante.
6. Dans le cas des éléments encastrables d'un volet roulant ou d'une porte de garage comme les rails de guidage et les trappes de révision, le client est tenu, à ses propres frais, de donner au réparateur d'Eko-Okna accès au défaut. Si lesdits éléments sont installés au premier étage (ou à un étage supérieure), le client est tenu d'assurer un élévateur ou un échafaudage.
7. Les défauts résultants des défauts de fabrication ou des défauts de matériau de fabrication notifiés lors de la durée de garantie seront éliminés, par le service Eko-Okna, en général, dans les 21 jours à compter de la date d'acceptation de réclamation. Dans les cas particuliers ce délai peut être prolongé.
8. La présente garantie ne couvre pas les défauts survenus suit à:

- utilisation du produit non conforme à son affectation ou utilisation des composants autres que ceux recommandés par Eko-Okna S.A.;
- mauvais réglages des fins de courses des moteurs;
- mauvais branchement de l'alimentation électrique des moteurs;
- endommagements mécaniques survenus après la livraison du produit au client;
- endommagements survenus lors de l'utilisation du produit suit à la surgélation des condensats déposés sur l'armure;
- mauvais fonctionnement, modifications non autorisées du système d'alimentation, changement de polarité et des réglages inappropriés;
- facteurs extérieurs (feu, température élevée, inondations, grêle, tremblement de terres, effractions);
- contact avec les substances chimiques dangereuses;

- vieillissement du produit;
- modification de construction non autorisée effectuées par les tiers;
- montage inapproprié;
- endommagements mécaniques survenus lors de la réception des produits ;
- défaut d'accessoires notifié après la livraison des produits (télécommandes, interrupteurs, manivelles, crochets en tôle, bouchons des rails de guidage);
- usure des éléments, endommagements survenus à la suite d'un choc, d'un serrement etc.;
- catastrophes naturelles, endommagements dus aux catastrophes naturelles.

9. La garantie ne s'applique pas aux éléments suivants: programmation multicanale, programmation multiposition de télécommande et de l'interrupteur n'est réalisée que pour une position commandé du volet, à moins que cette prestation aurait été convenue antérieurement avec Eko-Okna; différences de vitesse d'enroulement de l'armure à moins que le moteur ne répond pas aux caractéristiques déclarées; vérification et nettoyage réguliers.

10. La présente garantie ne s'applique pas aux endommagements mécaniques et aux ruptures survenus lors de l'exploitation et aux défauts admissibles conformément aux normes en vigueur.

11. La garantie ne couvre pas les endommagements résultants d'enlèvement tardif des films de protection. Enlever le film de protection au plus tard dans les 21 jours après l'installation du produit.

12. La présente garantie ne s'applique pas aux réglages, au nettoyage et aux travaux d'entretien périodiques.

13. Lors de l'exploitation, en raison de la construction, des rayures peuvent apparaître dans certains endroits (entre autre : endroit d'installation des glisseurs). Ces endommagements sont exclus de la garantie.

14. Cette garantie couvre uniquement les éléments assemblés conformément aux recommandations de l'instruction et aux réglages du moteur tubulaire. Lesdites instructions sont disponibles sur demande et dans les sites www des fournisseurs des moteurs (entre autre : SOMFY, SELVE, YODDA, ALUPROF), dans les installations conformes aux conditions techniques de branchement des moteurs radio et sans-fil et aux dispositions du droit en vigueur.